



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie@puisseuxenbray.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2023

Le quatorze avril deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, LAMY, MARTINEZ, LIVET
Mmes WIESNER, DE ANGELIS

Absents excusés : Mr BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à Mr LAMY pour voter en son nom.
Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à Mr MOISAN pour voter en son nom.
Mr LECLERCQ qui donne tous pouvoirs à Mr LIVET pour voter en son nom.
Mr TACK qui donne tous pouvoirs à Mr MARTINEZ pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Mme WIESNER.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 24 mars 2023.
3. Actualités.
4. Présentation ADTO par Mr Muzeau pour le projet de garage communal.
5. Compte rendu du rendez-vous avec Mr Vauclin du SE 60.
6. Délibération pour l'installation de LED (éclairage public) par le SE 60.
7. Délibération concernant le recensement des chemins ruraux.
8. Délibération CFU 2022.
9. Questions diverses.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un dossier technique concernant l'implantation de la nouvelle antenne par la société SFR.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur PERESSONI propose d'organiser un concert le samedi 3 juin 2023 à l'église. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Afin de désigner les délégués de la commune, une réunion du conseil municipal devra se tenir le vendredi 9 juin 2023 impérativement. Cette date est imposée par la circulaire organisant les élections sénatoriales.

Compte rendu du rendez-vous avec Monsieur VAUCLIN du SE 60.

Monsieur VAUCLIN est venu afin d'actualiser l'audit énergétique que le SE 60 avait réalisé il y a quelques années.

Il ressort de ce rendez-vous qu'il faudra prévoir à la salle des fêtes :

- Le remplacement de l'éclairage existant par de la technologie de type LED (diminuer le nombre de dalle suivant la luminosité souhaitée)
- L'isolation du plancher haut (au-dessus du faux plafond)
- L'isolation par l'extérieur en complément du bardage bois (projet ADTO)

Il n'a fait aucune remarque sur le bâtiment de la mairie.

Des devis vont être demandés.

11 - 2023 – Délibération pour l'installation de LED (éclairage public) par le SE 60.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Eclairage Public - AERIEN - Village

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par le fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 21534 sans amortissement.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 15 juin 2023, s'élève à la somme de **107 933,27 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **91 334,48 €** (sans subvention) ou **18 213,74 €** (avec subvention).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- 1. Demander** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et de prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

2. Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Village**

D'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Le Conseil municipal souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : diminution de la facture.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- 3. Demander** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- 4. Acter** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- 5. Autoriser** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- 6. Prendre acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux.
- 7. Inscrire** au Budget communal de l'année **2024**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **11 467,91 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **6 745,83 €**

12 - 2023 – Délibération décidant du recensement des chemins ruraux de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à [l'article L 161-6-1](#) du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation du recensement des chemins ruraux.

Il autorise Monsieur le Maire a réalisé un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et a procédé à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des

parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Puisieux en Bray dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

13 - 2023 – Délibération adoption du Compte Financier Unique 2022.

À la suite d'une erreur d'imputation de la décision modificative dans le logiciel, il est nécessaire de présenter à nouveau au vote le CFU 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°32-2021 du 30 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

M. le Maire, comme le veut la loi, quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Philippe LAMY (doyen d'âge), pour la présentation du compte financier unique 2022.

Section d'Investissement

Excédent d'investissement 2021 :	27 867,37 €
Recettes d'investissement :	237 747,92 €
Dépenses d'investissement :	52 106,58 €
Excédent d'investissement 2022 :	213 508,71 €

Section Fonctionnement

Excédent de Fonctionnement 2021 :	86 008,69 €
Recettes de fonctionnement :	377 465,98 €
Dépenses de fonctionnement :	310 804,93 €
Excédent de fonctionnement 2022 :	152 669,74 €

Le présent compte financier unique est conforme aux écritures de la comptabilité du percepteur.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte financier unique.

Cette délibération abroge la délibération 05-2023.

Questions diverses :

Monsieur LIVET transmet au Conseil municipal une demande de Monsieur LECLERCQ.
Ce dernier souhaite organiser une exposition éphémère de cartes postales.
Il présentera son projet lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

La séance est levée à 20 h.